



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 101.2020 – édition du 15/05/2020





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2020-297

Portant mise en demeure de prendre les mesures propres à faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants relevés au niveau des parties communes et des logements du 1^{er} et 3^{ème} étage de l'immeuble situé 16 rue de l'Horloge à Antibes (06600), cadastré BN 01 parcelle n°180.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26-1, L.1331-26 et suivants, ainsi que l'article L.1337-4, R.1331-3 à R.1331-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu le rapport motivé établi du 18 février 2020 par le service communal d'hygiène et de santé d'Antibes, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 16 rue de l'Horloge à Antibes et des logements situés au 1^{er} et 3^{ème} étage gauche, dont l'usufruitière bailleur est Mme Yolande FERRERO et la nue propriétaire Mme Jeanne Marie SAINTOT ;

Considérant que les parties communes de cet immeuble et ces logements présentent un danger imminent pour la santé et la sécurité de leurs occupants du fait :

- de la présence de revêtements dégradés (peintures) pouvant contenir du plomb et être susceptible de présenter un risque de saturnisme ;
- du risque de contact avec des éléments sous tension pour le logement du 1^{er} étage et dans les parties communes (fil à nu, prise déboîtée, dominos accessibles aux enfants) pouvant entraîner l'électrisation voire l'électrocution des personnes ;
- d'une installation électrique vétuste (fils tressés, portes-fusibles en porcelaine) et anarchique (coexistence d'un réseau ancien et d'un autre plus récent) pouvant présenter d'importants risques d'électrisation et d'incendie ;

- d'un défaut d'alimentation en électricité pour le logement du 3^{ème} étage gauche ce qui a des répercussions tant au niveau de la sécurité (éclairage) que conditions de vie (absence d'eau chaude, conservation des aliments, chauffage etc.) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures propres à supprimer ces risques ;

Sur proposition du directeur du service communal d'hygiène et de santé d'Antibes,

ARRÊTE

Article 1 : Mise en demeure

Mme Yolande FERRERO, domiciliée 24 Vieux Chemin de Saint-Jean à Antibes (06600), en sa qualité d'usufruitière bailleur et Mme Jeanne Marie SAINTOT, domiciliée 7 rue des Arceaux à Antibes (06600), en sa qualité de nue propriétaire sont mises en demeure, dans un **délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures suivantes dans l'immeuble sis 16 rue de l'Horloge à Antibes (06600) :

- mettre immédiatement en sécurité les installations électriques dans les parties communes et dans les logements du 1^{er} et du 3^{ème} étage gauche ;
- remettre en service la desserte en électricité du logement du 3^{ème} étage gauche dès la mise en sécurité de son réseau électrique ;
- réaliser un constat de risque d'exposition au plomb (C.R.E.P) et en cas de résultat positif faire supprimer tout risque d'exposition au plomb.

Article 2 : Poursuite de la procédure

Les mesures prescrites ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité des lieux.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique. Toutefois, si la mise en œuvre de ces prescriptions est suffisante pour permettre la remise en état de salubrité du logement, la procédure ne sera pas poursuivie.

Article 3 : Travaux d'office

En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais des propriétaires. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnées à l'article 1, ci-dessus et aux occupants.

Il sera également affiché à la mairie d'Antibes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire également l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commissaire de police d'Antibes, le maire d'Antibes et le directeur du service communal d'hygiène et de santé d'Antibes et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 13 MAI 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

B 4352

Bernard GONZALEZ

Liste des annexes :

articles L.521-1 à L.521-4 du CCH
article L. 1337-4 du CSP

2001/10/10



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ARS PACA
Délégation départementale des Alpes-Maritimes
Service santé environnement

Nice, le **15 MAI 2020**

Arrêté préfectoral n° **2020 . 198**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2020-196 réglementant l'accès aux baignades thermes et piscines

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-13 relatifs aux normes d'hygiène applicables dans les piscines et baignades aménagées, L1322-1 à L1322-13, R1322-5 à R1322-44-8 et R1322-44-9 à R1322-44-17 relatifs aux eaux minérales naturelles ainsi que les articles L.1331-1 à 4 relatifs aux attributions du maire en matière d'hygiène générale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à 9, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du maire ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L123-1 à 4, relatifs à la police spéciale du maire pour les établissements recevant du public ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19, notamment son article 4 ;
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU le décret n°2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles et ses arrêtés d'application ;
- VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines et les baignades aménagées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2020-196 du 23 mars 2020 réglementant l'accès aux baignades thermales et piscines;
- VU les préconisations du haut conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;
- VU l'avis du haut conseil de la santé publique du 29 avril 2020 relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 ;
- VU l'avis du haut conseil de la santé publique du 1^{er} mai 2020 relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19 ;

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la sortie progressive du confinement à partir du 11 mai 2020 annoncée par le Premier ministre à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter les normes de désinfection appropriées dans les bassins de piscines et de mettre en place les comportements individuels adaptés en vue d'une éventuelle réouverture indiqués dans l'avis du haut conseil de la santé publique du 24 avril 2020 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2020-196 du 23 mars 2020 réglementant l'accès aux baignades thermales et piscines est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est notifié aux responsables des thermales, baignades et des piscines publiques et privées à usage collectif concernées ; il sera transmis à l'ensemble des maires des Alpes- Maritimes.

Article 3

La présente décision peut être contestée auprès de la juridiction administrative, dans un délai de deux mois à compter de la date sa signature.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous préfète de Grasse, le sous préfet de Nice-Montagne, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts et espaces naturels

DDTM-SEAFEN-AP n°2020-053

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UNE SERVITUDE
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE
AU PROFIT DE LA RÉGIE EAU D'AZUR
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-1 et 2 et R152-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et 2 et R134-3 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-6 et 7 ;

VU la délibération n°46/2017 du 17 novembre 2017 du conseil d'administration de Régie Eau d'Azur (REA) relatives aux attributions déléguées à M. ALLARD Luc, Directeur de la Régie Eau d'Azur;

VU le courrier de la Régie Eau d'Azur du 17 avril 2018, relatif à la transmission du dossier en vue de son instruction préalable et sollicitant le lancement de la procédure d'enquête relative à l'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé PACA du 5 juin 2019 ;

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques du 17 septembre 2019 ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précitée du 4 au 18 décembre 2019 inclus ;

VU les exemplaires des mardi 26 novembre 2019 et mercredi 11 décembre 2019 du quotidien « Nice-Matin » et les exemplaires n°3990 du 15 au 21 novembre 2019 et n° 3993 du 6 au 12 décembre 2019 de l'hebdomadaire « Les petites affiches » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats d'affichage des 25 novembre 2019 et 18 décembre 2019 de l'avis d'ouverture d'enquête établis par le maire de Saint-Martin-du-Var ;

VU les notifications, adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'arrêté d'ouverture d'enquête à :

Les copropriétaires du Lotissement les Mas de l'Adrech
rue des Mas de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

ASL :
Président Monsieur LABROCHE Régis
Les Mas de l'Adrech Villa n°32, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur GIACONE Marc Ciro
Les Mas de l'Adrech , Villa n°1
1, route de l'Adrech
06670 SAINT MARTIN DU VAR

Monsieur NIGUES Raymond
Les Mas de l'Adrech , Villa n°30
1, route de l'Adrech
06670 SAINT MARTIN DU VAR

Madame RAMBOUR Anne-Marie, épouse NIGUES
Les Mas de l'Adrech , Villa n°30
1, route de l'Adrech
06670 SAINT MARTIN DU VAR

Monsieur MARINONI Julien, Raoul,
Route de l'Adrech Villa n°30,
1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame NIGUES Joana, Marie, Michelle, épouse MARINONI,
Route de l'Adrech Villa n°30,
1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur VACAVANT Sébastien Pierre René
Route de l'Adrech Villa n°2,
1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame THIERY Cécile Pierrette Madeleine
épouse VACAVANT
Route de l'Adrech Villa n°2, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur CLARY André,
Route de l'Adrech Villa n°3, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame CLARY Marinette Alice
Route de l'Adrech Villa n°3, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame ETIENNE Nicole Marie Jeanne
veuve VAILLANT,
Les Mas de l'Adrech, Villa n°4, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur LABROCHE Régis
Les Mas de l'Adrech Villa n°32, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame GAVIER Christiane Isabelle Jeannine épouse LABROCHE
Les Mas de l'Adrech Villa n°32, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur MONTY Alain Paul Gilbert Noël
Les Mas de l'Adrech Villa n°7, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame VALAS Liliane épouse MONTY Alain
Les Mas de l'Adrech Villa n°7, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur FAYRET Jean-Noël Philippe Marie
Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech
06670 MARTIN-SUR-VAR

Madame VOARINO Cécile Huguette
Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech

06670 MARTIN-SUR-VAR

Monsieur RAVERA Christian,
Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech
06670 MARTIN-SUR-VAR

Madame BUSSI Sylvia Lucie, épouse RAVERA
Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech
06670 MARTIN-SUR-VAR

Monsieur LEVAST Michel Marie Gabriel)
Les Mas de l'Adrech Villa n°9, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur PUCCIO Antonin Benoît
Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame TARQUINI Sylvie épouse PUCCIO Antonin
Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur PUCCIO Michel
Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame FRASSU Valérie Joëlle Gilberte épouse PUCCIO
Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur PIERONI Georges Amédée
Les Mas de l'Adrech Villa n°11, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

**Madame OLIVIER Ghyslaine Jeanne Marthe épouse
PIERONI**
Les Mas de l'Adrech Villa n°11, 1 Route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur BACQUET-SAGNIEZ Jean-Marie
51 A, rue Plati
98000 MONACO

Monsieur SAGNIEZ Léon Jean-Marie
20, boulevard de Belgique
98000 MONACO

Mise sous curatelle par jugement en date du 29/03/2019. Monsieur Jean-Marie BACQUET est désigné curateur.

Monsieur PERRONE Marcel

Les Mas de l'Adrech Villa n°34, 1, route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame MATIJAS Sonja épouse PERRONE
Les Mas de l'Adrech Villa n°34, 1, route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur GUEDJ Christophe Désiré
Les Mas de l'Adrech Villa n°20, 1 route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame BALESTIE Martine Thérèse Marie
Les Mas de l'Adrech Villa n°20, 1 route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur ASCENSAO DE SOUSA José Joao
Les Mas de l'Adrech Villa n°21, 1 route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame VIEIRA MARQUES Margarida épouse ASCENSAO DE SOUSA
Les Mas de l'Adrech Villa n°21, 1 route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

SCI MARTIN (villa 31 et 35)
Madame MASCHINO GOMELAT Lionnelle
18 rue des Fontaines
95420 OMERVILLE

Monsieur LOUIS Jean-claude Antoine Marcel Paul
"Les Mas de l'Adrech, villa n°24 ,1, route de l'Adrech,
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR"

Madame LORENZI Nelly Emilie Arlette épouse LOUIS
Les Mas de l'Adrech, villa n°24 ,1, route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Société immobilière PADOTINANGUIPI
gérant Monsieur VANDUYNSLAEGER Patrick
Les Mas de l'Adrech, villa n°25 Sabrina,1, route de l'Adrech,
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Monsieur DEGIOANNI Georges Lucien Rosin
Les Mas de l'Adrech n°26, 1, route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame DANIEL Suzanne Blanche Daniel épouse DEGIOANNI
Les Mas de l'Adrech n°26, 1, route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Madame SARTI Béatrice Josiane Christiane épouse TISSIER

Les Mas de l'Adrech n°29, 1, route de l'Adrech
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2020 ;

VU son avis favorable au projet d'institution des servitudes précitées ;

VU le courrier du 27 février 2020 de la Régie Eau d'Azur sollicitant l'arrêté préfectoral d'institution de servitude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est instituée, au profit de la Régie Eau d'Azur, une servitude publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Var, sur les parcelles mentionnées à l'état parcellaire figurant au dossier et conformément aux documents ci-annexés (plans et état parcellaires).

Article 2. : Sur les parcelles concernées, cette servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- d'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur maximum de trois mètres, une canalisation, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- d'essarter, dans la bande de terrain dont la largeur est fixée à 3 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Ladite servitude oblige les propriétaires ou leurs ayant-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 : Le montant des indemnités dues en raison des obligations résultant de l'établissement de la servitude est fixée conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Article 5 : La servitude sus-mentionnée devra être retranscrite dans les documents d'urbanisme en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 6 : La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Si cela s'avère nécessaire, un état des lieux sera dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la Régie Eau d'Azur et copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Saint-Martin-du-Var. Cette dernière formalité sera certifiée par le maire.

Il sera également notifié, par les soins de Régie Eau d'Azur, à chaque propriétaire concerné par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de Régie Eau d'Azur et le maire de Saint-Martin-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 MAI 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ



Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
		Actuels ou présumés tels		Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
1	Les copropriétaires du Lotissement les Mas de l'Adrech - rue des Mas de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR ASL : Président Monsieur LABROCHE Régis Les Mas de l'Adrech Villa n°32, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR	a/Parcelle A 1169 (1380 m ²) Monsieur GIACONE Marc Cirio, né le 05/03/1954 à Monaco (98) Les Mas de l'Adrech, Villa n°1, 1, route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR		A	1228	3900	1831 m ² 621 m de long env de 2 à 3 m de large
		b/Parcelles A 1229 (235 m ²) A 1230 (236 m ²) A 873 (144 A 1192 (1115 m ²) Monsieur NIGUES Raymond, Joseph né le 10/08/1962 à CHATEAUXROUX (36) Les Mas de l'Adrech, Villa n°30, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR	<i>Accord signé le 14/5/2018</i>	A	1199	165	36 m ² 12 m de long env 3 m de large 1867 m ² 633 m de long 2 à 3 m de large
	Syndic : cabinet GTS Immo Madame Patricia DUNET 843, avenue du Général de Gaulle 06700 SAINT LAURENT DU VAR	<i>Accord signé le 12/4/2018</i> Madame RAMBOUR Anne-Marie, Frédérique, épouse NIGUES, née le 31/07/1964 à NICE (06) Route de l'Adrech Villa n°30, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR					



**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS				
		Actuels ou Présumés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
		b/(suite) Monsieur MARINONI Julien, Raoul, né le 19/05/1986 à NICE (06) Route de l'Adrech Villa n°30, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord renvoyé signé le 12/4/2018</i> Madame NIGDES Joana, Marie, Michèle, épouse MARINONI, Née le 20/12/1988 à NICE (06) Route de l'Adrech Villa n°30, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 12/4/2018</i>				
		c/ Parcelle A 1170 (1000 m²) Monsieur VACAVANT Sébastien Pierre René Né le 22/02/1981 à ARRAS (62) Route de l'Adrech Villa n°2, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 23/08/2018</i> Madame THIERY Cécile Pierrette Madeleine épouse VACAVANT Né le 06/05/1974 à NICE (06) Route de l'Adrech Villa n°2, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 23/08/2018</i>				



**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du plan	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
	Inscrits à la Matrice Cadastrale	Actuels ou rétrosumés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
		d/ Parcelle A 1171 (1000 m ²) Monsieur CLARY André, né le 15/03/1948 à NICE (06) Route de l'Adrech Villa n°3, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i>				
		Madame CLARY Marinette Alice née le 29/02/1944 à PEONE (06) Route de l'Adrech Villa n°3, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 20/06/2018</i>				
		e/ Parcelle A 1172 (1000 m ²) Madame ETIENNE Nicole Marie Jeanne veuve VAILLANT, née le 08/12/1944 à NICE (06) Les Mas de l'Adrech, Villa n°4, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 9/4/2018</i> Monsieur Dominique Léon VAILLANT Décédé à NICE (06000) le 3 septembre 2016				



MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR
SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Dossier N° SP002
 MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
 Régie Eau d'Azur
 direction Technique
 Département Patrimoine

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES				SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
		Actuels ou résultés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude			
		f/ Parcelles A 1173 (1000 m ²) A 1174 (1000 m ²) Monsieur LABROCHE Régis né le 16/05/1951 à COURDEMANGES (51) Les Mas de l'Adrech Villa n°32, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 16/4/2018</i>							
		Madame GAVIER Christiane Isabelle Jeanine épouse LABROCHE née le 27/11/1952 à (51) VITRY LE FRANCOIS Les Mas de l'Adrech Villa n°32, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 16/4/2018</i>							
		g/ Parcelle A 1175 (1100 m ²) Monsieur MONTY Alain Paul Gilbert Noël né le 7/09/1952 à NICE (06) Les Mas de l'Adrech Villa n°7, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i>							
		Madame VALAS Liliane épouse MONTY Alain Née le 12/05/1949 à VILLENEUVE SUR LOT (47) Les Mas de l'Adrech Villa n°7, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i>							



**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS				
		Actuels ou présumés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
		Iv/ Parcelle A 1176 (1170 m²) Lot 1 Monsieur FAYRET Jean-Noël Philippe Marie Né le 28/11/1958 à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12) Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech 06670 MARTIN-SUR-VAR <i>Accord signé le 22/4/2018</i>				
		Madame VOARINO Cécile Huguette Née le 08/08/1964 à NICE Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech 06670 MARTIN-SUR-VAR <i>Accord signé le 22/4/2018</i>				
		Parcelle A 1176 (1170 m²) Lot 2 Monsieur RAVERA Christian, né le 26/01/1959 à NICE (06) Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech 06670 MARTIN-SUR-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i>				
		Madame BUSSI Sylvia Lucie, épouse RAVERA née le 30/04/1962 à NICE Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech 06670 MARTIN-SUR-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i>				
		Les Mas de l'Adrech Villa n°8, 1 Route de l'Adrech 06670 MARTIN-SUR-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i>				



**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur

direction Technique
département Patrimoine

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
	Inscrits à la Matrice Cadastrale	Actuels ou résumés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
		<p>i/ Parcelles A 1868 (941 m²) A 1871 (11 m²) A 1872 (48 m²) Monsieur LEVAST Michel Marie Gabriel né le 22/03/1947 en ALGERIE (99) Les Mas de l'Adrech Villa n°9, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR</p>				
		<p>j/ Parcelles A 1870 (941 m²) A 1180 (1010 m²) A 1181 (1045 m²) A 1869 (59 m²) A 1815 (116 m²) Monsieur PUCCIO Antonia Benoît né le 4/11/1963 à BIZERTE (99) TUNISIE Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 14/4/2018</i></p>				
		<p>Madame TARQUINI Sylvie épouse PUCCIO Antonia née le 16/07/1964 à Nice (06) Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 14/4/2018</i></p>				
		<p>Monsieur PUCCIO Michel né le 22/07/1965 à Nice (06) Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 14/4/2018</i></p>				



**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	IDENTITE DES PROPRIETAIRES				SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
		Actuels ou réservés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude			
		<i>ij/ (suite)</i> Madame FRASSU Valérie Joselle Gilberte épouse PUCCIO Née le 28/04/1966 à NICE (06) Les Mas de l'Adrech Villa n°10, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 14/4/2018</i>							
		<i>lv/ Parcelle A 1814 (874 m²)</i> Monsieur PIERONI Georges Amédée né le 11/12/1942 à NICE (06) Les Mas de l'Adrech Villa n°11, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 12/4/2018</i>							
		Madame OLIVIER Ghyslaine Jeanne Martine épouse PIERONI née les 13/09/1946 à LA FEUILLE (76) Les Mas de l'Adrech Villa n°11, 1 Route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 12/4/2018</i>							
		<i>lv/ Parcelles A 1182 (1085 m²) A 1183 (1000 m²) A 1479 (1456 m²) Villa n°28</i> Monsieur BACQUET-SAGNIEZ Jean-Marie né le 21/07/1970 à DOUAI (59) Propriétaire indivis des parcelles A 1182 et 1183 et pour mémoire propriétaire de la parcelle A 1479 (hors Gros Ouvrages d'habitations) 51 A, rue Platé 98000 MONACO <i>Accord signé le 8/6/2018</i>							



Metropole Nice Côte d'Azur

Régie Eau d'Azur

direction Technique

département Patrimoine

**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

TABLEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
		Actuels ou précédents	Sect	N°	Surface parcelle
		<p>I/ (suite) Monsieur SAGNIEZ Léon Jean-Marie né le 18 avril 1935 à SOLESIMES (59730) - propriétaire indivis des parcelles A 1182 et 1183 20, boulevard de Belgique 98000 MONACO Mise sous curatelle par jugement en date du 29/03/2019. Monsieur Jean-Marie BACQUET est désigné curateur. <i>n° Parcelle A 1185 (116 m²) - PECCIO - VOIR au J-G-dessus</i></p>			
		<p>n° Parcelles A 1185 (1000 m²) A 1186 (1025 m²) Monsieur PERRONE Marcel né le 31/10/1961 à San Rémo, Italie (99) Les Mas de l'Adrech Villa n°34, 1, route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 9/4/2018</i></p>			



Metropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

TABLEAU PARCELLAIRE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES		SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS				
N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastre	Actuels ou Présumés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
	n/(suite)					
	Madame MATHIAS Souja épouse PERRONE née le 14/11/1968 à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73) Les Mas de l'Adrech Villa n°34, 1, route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 9/4/2018</i>					
	o/ Parcelle A 1188 (1090m²) Monsieur GUEUD Christophe Désiré né le 14/08/1969 à SALON DE PROVENCE (17) Les Mas de l'Adrech Villa n°20, 1 route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 16/4/2018</i>					
	Madame BALESTIE Martine Thérèse Marie née le 27/04/1956 à Casablanca, MAROC (99) Les Mas de l'Adrech Villa n°20, 1 route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 16/4/2018</i>					
	p/ Parcelle A 1189 (1005 m²) Monsieur ASCENSAO DE SOUSA José Joso né le 19/09/1969 à SANTANA (Portugal 99) Les Mas de l'Adrech Villa n°21, 1 route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 15/4/2018</i>					



Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur

direction Technique
département Patrimoine

**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

TABIEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS				
		Actuels ou résunés tels	Sect	N°	Surface parcelle	Emprise servitude
		<p>p/ (suite)</p> <p>Madame VIEIRA MARQUES Margarida épouse ASCENSAO DE SOUSA née le 1/1/1968 au Portugal (99) Les Mas de l'Adrech Villa n°21, 1 route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 15/04/2018</i></p>				
		<p>q/ Parcelles A 1190 (55 m²) A 178 (240 m²) A 1231 (1385 m²) SCI MARTIN (villa 31 et 35) Par Madame MASCHINO GOMEL AT Lionelle 18 rue des Fontaines 95420 OMERVILLE <i>Accord signé le 30/04/2018</i></p>				
		<p>r/ Parcelle A 1194 (1000 m²) Monsieur LOUIS Jean-claude Antoine Marcel Paul né le 12/01/1948 à SISTERON (04) Les Mas de l'Adrech, villa n°24, 1, route de l'Adrech, 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 11/04/2018</i></p>				
		<p>Madame LORENZI Nelly Emilie Artette épouse LOUIS née le 4/09/1945 à AIX-En-PROVENCE (13) Les Mas de l'Adrech, villa n°24, 1, route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 11/04/2018</i></p>				



**MAS DE L'ADRECH
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR**

**SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Dossier N° SP002
MAJ 8/01/2020

Métropole Nice Côte d'Azur
Régie Eau d'Azur
direction Technique
département Patrimoine

TABIEAU PARCELLAIRE

N° du Plan	Inscrits à la Matrice Cadastrale	SITUATION CADASTRALE DES FONDS SERVANTS			
		Actuels ou Précédents tels	Sect	N°	Surface parcelle
	<p>s/ Parcelle A 1195 (1020 m²) la Société immobilière PADOTINANGUIPI (RCS 829 595 586) gérant Monsieur VANDUYNSI, AEGER Patrick Les Mas de l'Adrech, villa n°25 Sabrina, 1. route de l'Adrech, 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 14/4/2018</i></p> <p>v/ Parcelle A 1196 (1000 m²) Monsieur DEGIOANNI Georges Lucien Rasin né le 25/04/1929 à MAROC (99) Les Mas de l'Adrech n°26, 1. route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i></p> <p>Madame DANIEL Suzanne Blanche Daniel épouse DEGIOANNI Née le 05/06/1941 à SAINT-MARTIN-DU-VAR Les Mas de l'Adrech n°26, 1. route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 10/4/2018</i></p> <p>n/ Parcelle A 1197 (1000 m²) A 1184 (1100 m²) A 1191 (85 m²) Madame SARTI Béatrice Josiane Christiane épouse TISSIER née le 04/11/1958 à NICE (06) Les Mas de l'Adrech n°29, 1. route de l'Adrech 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR <i>Accord signé le 12/9/2018</i></p>				



Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR

Adresse : Mas de l'Adrech

Section : A

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000

Dossier n° : SP 002

Plan n° : SP002_126-2

Dressé le : 23/02/2018

MAJ le : 08/11/2019

Destinateur : CP

SERVITUDE POUR ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

LEGENDE

Servitude de passage de conduite d'eau potable

Bande de : 5 m 1967 m² - Longueur : environ 633 m - Largeur entre 2 et 3 m

Fonds servant : Parcelles A n°1199 (1 385 m²) & A n°1228 (3 900 m²)

Bénéficiaire : Régie Eau d'Azur

Servitudes de droit commun concernées par l'opération

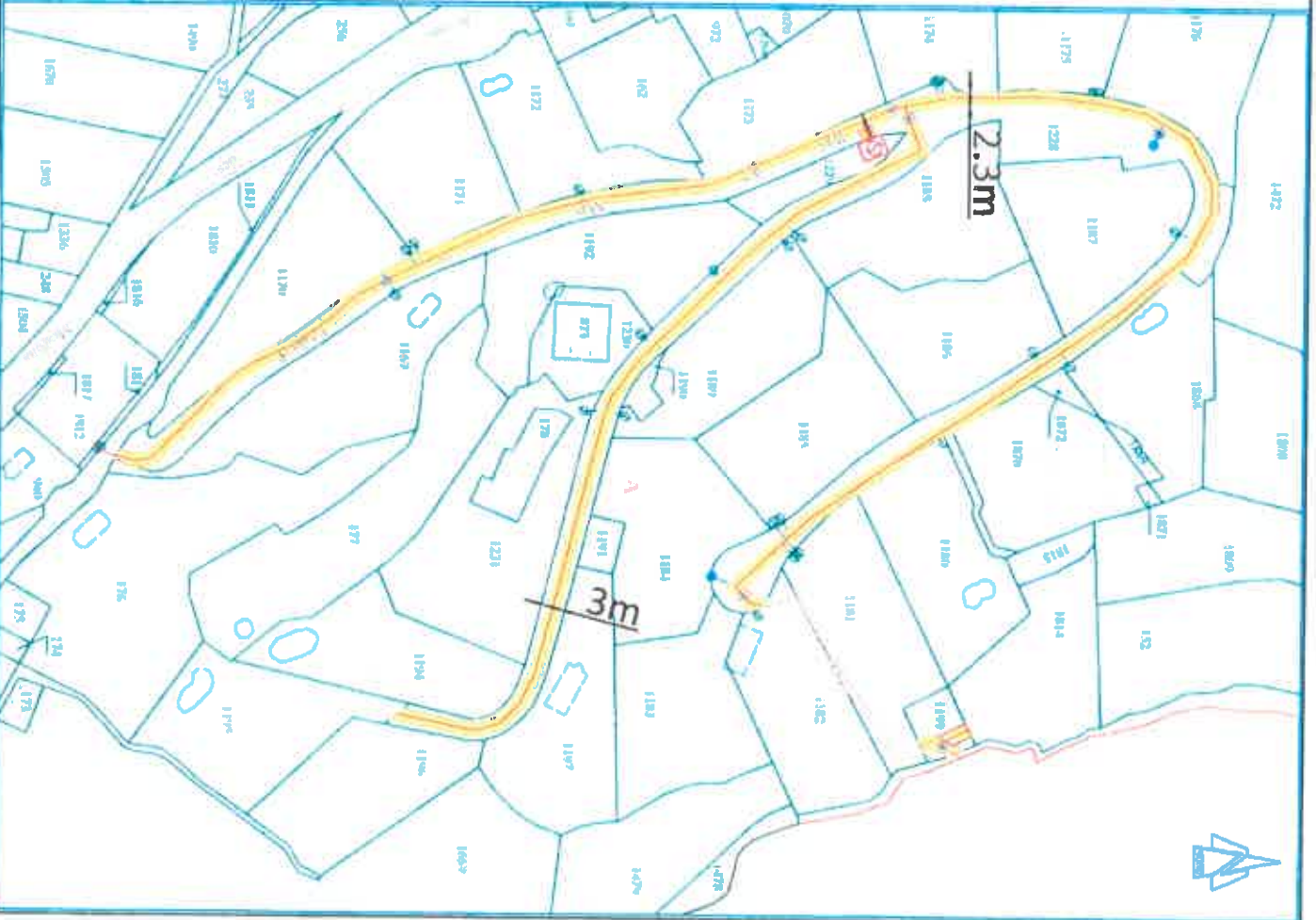
Implantation projetée du nouveau surpresseur

Conduite d'eau potable - Commande électrique - Alimentation : 230V 425 mm / PVC 150 mm - Piquetage : environ 1 km

1228 Parcelle cadastrale

A Section cadastrale

Attention : ce plan est établi sur la base des données cadastrales et des données de terrain. Il ne constitue pas un document juridique. Toute erreur ou omission est de nature à être constatée par le propriétaire de la parcelle concernée. Le plan est établi sur la base des données cadastrales et des données de terrain. Il ne constitue pas un document juridique. Toute erreur ou omission est de nature à être constatée par le propriétaire de la parcelle concernée.





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-055

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE LEVÉE DES MISES EN DEMEURE

station d'épuration de Cannes et réseaux d'assainissement

Agglomération de Cannes Pays de Lérins

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 7 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2018-130 en date du 7 août 2018 ;

Vu les travaux réalisés sur la chambre des vannes le 27 décembre 2019 relatifs à la mise en place d'un équipement de mesure des volumes entrants au point A2 – déversoir d'orage en tête de station ;

Vu la réunion sur site en date du 28 janvier 2020 relative à la validation du point d'autosurveillance A2 – déversoir d'orage en tête de station ;

Considérant l'avis favorable des services de l'Etat sur le calcul de la loi hydraulique permettant la mesure au point A2 – déversoir d'orage en tête de station ;

Considérant l'impossibilité faite aux services de l'agence de l'eau de procéder à l'audit complémentaire prévu les 17 et 18 mars 2020 en raison du confinement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2018-130 en date du 7 août 2018, portant mesures conservatoires, est abrogé.

ARTICLE 2 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois ;
- les particuliers ont la possibilité de déposer un recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérécour citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 4 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le président de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- transmis et affiché pendant une durée minimale d'un mois à la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du président et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

A Nice, le 15 MAI 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB4352

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Élections et de la Légalité

Nice, le **15 MAI 2020**

**ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT LA COMPOSITION DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CANNES
PAYS DE LERINS EN APPLICATION DES MESURES D'URGENCE
POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-6-1 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L273-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération des Pays de Lerins,

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins ;

VU les résultats des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application du 1 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 précitée, dans les établissements publics de coopération intercommunale comptant des communes dont le conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections du 15 mars 2020, à compter de la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, l'organe délibérant est constitué par :

- a) Les conseillers métropolitains élus en application de l'article L. 273-6 du code électoral ainsi que ceux désignés dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L. 273-11 du même code dans les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour ;
- b) Les conseillers métropolitains maintenus en fonction représentant les communes dont le conseil municipal n'a pas été élu au complet au premier tour, sous réserve de certaines dispositions ;

CONSIDERANT qu'en application du 3 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 précitée, dans le cas où le nombre de conseillers métropolitains maintenus en fonction est supérieur au nombre de représentants prévus pour leur commune par l'arrêté du 9 octobre 2019, le préfet constate la cessation du mandat à due concurrence des conseillers métropolitains ayant obtenu lors de leur élection les moyennes les moins élevées pour l'application des a ou b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, et prioritairement de ceux dont l'élection est la plus récente ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 diminue de 1 siège les sièges attribués à la commune de Théoule sur Mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, il est constaté la cessation de mandat de la conseillère communautaire suivante de la commune de Théoule sur Mer :

- Madame Emmanuelle CENNAMO

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Élections et de la Légalité

Nice, le 15 MAI 2020

**ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT LA COMPOSITION DU
CONSEIL DE LA METROPOLE NICE COTE D AZUR EN
APPLICATION DES MESURES D'URGENCE POUR FAIRE FACE A
L'EPIDEMIE DE COVID 19**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-6-1 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L273-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le décret du 17 octobre 2011 relatif à la création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la métropole Nice Côte d'Azur du 9 octobre 2019 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020

CONSIDERANT qu'en application du 1 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 précitée, dans les établissements publics de coopération intercommunale comptant des communes dont le conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections du 15 mars 2020, à compter de la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, l'organe délibérant est constitué par :

- a) Les conseillers métropolitains élus en application de l'article L. 273-6 du code électoral ainsi que ceux désignés dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L. 273-11 du même code dans les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour ;
- b) Les conseillers métropolitains maintenus en fonction représentant les communes dont le conseil municipal n'a pas été élu au complet au premier tour, sous réserve de certaines dispositions ;

CONSIDERANT qu'en application du 2 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 précitée, dans le cas où le nombre de conseillers métropolitains maintenus en fonction est inférieur au nombre de représentants prévus pour leur commune par l'arrêté du 9 octobre 2019, le préfet appelle à siéger à due concurrence les conseillers municipaux ayant obtenu lors de leur élection les moyennes les plus élevées après le dernier élu pour l'attribution des sièges de conseiller métropolitain, en faisant usage, le cas échéant, des règles de remplacement fixées à l'article L. 273-10 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'en application du 3 du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 précitée, dans le cas où le nombre de conseillers métropolitains maintenus en fonction est supérieur au nombre de représentants prévus pour leur commune par l'arrêté du 9 octobre 2019, le préfet constate la cessation du mandat à due concurrence des conseillers métropolitains ayant obtenu lors de leur élection les moyennes les moins élevées pour l'application des a ou b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, et prioritairement de ceux dont l'élection est la plus récente ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 attribue un siège supplémentaire à la commune de Cagnes sur Mer ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 diminue de 1 siège les sièges attribués à la commune de Vence ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixe au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, le conseiller municipal suivant de la communes de Cagnes sur Mer est appelé à siéger au sein du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- Monsieur Paul BEN SADOUN

Article 2 : A compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, il est constaté la cessation de mandat de conseiller métropolitain de la commune de Vence de :

- Monsieur Simon PEGURIER

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4523
Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	sante environnement.....	2
	AP 2020.297 Antibes cadastre BN 01 parcelle 180.....	2
	AP 2020.298 Abrog.AP 2020.196 reglemt.acces baig.ther.piscines...	6
D.D.I.....		9
	D.D.T.M.....	9
	Environnement.....	9
	AP 2020.053 St Martin Var instit.servitude Regie Eau Azur.....	9
	AP 2020.055 AP levee MED STEP Cannes Res.assainissmt.....	29
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		31
	Direction Elections et Legalite.....	31
	Affaires juridiques et légalité.....	31
	Comp. conseil CACPL appl.mesures urgence face COVID 19.....	31
	Comp. conseil MNCA appli.mesures urgence face COVID 19.....	34

Index Alphabétique

AP 2020.053 St Martin Var instit.servitude Regie Eau Azur.....	9
AP 2020.055 AP levee MED STEP Cannes Res.assainissmt.....	29
AP 2020.297 Antibes cadastre BN 01 parcelle 180.....	2
AP 2020.298 Abrog.AP 2020.196 reglmt.acces baig.ther.piscines...	6
Comp. conseil CACPL appl.mesures urgence face COVID 19.....	31
Comp. conseil MNCA appli.mesures urgence face COVID 19.....	34
D.D.T.M.....	9
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	31
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	31